

Il appartenait au fondé de pouvoir de la marguillerie de demander l'homologation immédiate de ce rapport et le rejet de la quittance du 10 juin 1764, comme sa conséquence naturelle; il devait en outre presser la sentence définitive, qui annulerait l'appel, comme mal fondé, et déclarerait que le premier jugement de Montbrison sortirait son plein et entier effet. M. Desgranges, qui relevait ses autres qualités par une exactitude ponctuelle, s'acquitta de cette mission, dès le 9 mai, et, à l'audience de quinzaine, le 22 courant, le sénéchal lui donnait gain de cause sur chacun des articles de son réquisitoire, sans exception.

Les considérants étaient durs pour l'amour-propre de Maligeay et il put comprendre, sans être grand clerc, qu'il n'échappait de la part du Ministère public à des poursuites entraînant les galères que par une indulgence, qui était déjà un châtement. Eut-il peur? Était-il à bout d'expédient? Espéra-t-il se ménager, par sa façon d'agir, quelque diminution de frais dans le règlement? Avec un chicaneur, aussi retors et aussi acharné que lui, on n'aperçoit jamais le fond du sac et, d'autre part, bien qu'il le mérite assez peu, il nous répugnerait de manquer à son endroit au précepte de la charité, en lui prêtant d'hypocrites intentions qui lui auraient été étrangères; les événements diront ce qu'il faut en penser.

On le vit, dès le 11 juin, accompagné d'un huissier de Feurs et de deux témoins, se rendre au domicile de Pierre et d'Ennemond Poulard, père et fils, au hameau du Crozet: l'un était le fabricien en exercice, l'autre l'avait été auparavant. S'adressant au premier, il lui annonça sa détermination de faire cesser l'instance pendante entre eux, ainsi que toutes les poursuites, et il lui offrit le montant du billet Paris, c'est-à-dire 138 livres; l'huissier, Armand Pitre,